



PROCES-VERBAL n° 2026/04

L'an deux mille vingt-six et le 17 avril 2026 à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 10 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de restauration de l'école « Las Moulías », sous la présidence de Monsieur Laurent LAGES, Maire.

Introduction de L. LAGES : Mesdames et Messieurs bonsoir, je propose que nous commençons cette séance du conseil municipal, merci de votre présence. Je pense qu'un certain nombre va nous rejoindre. Je vais demander à Joël Mano de procéder à l'appel.

Présents : Mesdames et Messieurs Laurent LAGES, Sylvie ORTEGA, Joël MANO, Stéphanie NOGUES, Christophe CAILLEAUX, Mathilde LACRAMPE, Pierre DE MACEDO, Christine MAS, Frédéric SIBOUT, Philippe LACOSTE, Fabienne ALMERAS, Sébastien VERTUEL, Stéphanie DUVIELH, Patrick DA SILVA, Gaëlle FLUCK, Sylvette PERE, Gilles COLOMB, Bernard PLANO, Aurélia RABEJAC, Stéphanie LAGLEIZE et Jacqueline ALFONZO.

Absents : Christophe LOTTIN et Carole DUCUING.

Procurations : Malika MARKIEWICZ à Gaëlle FLUCK, Mathis DOURTHE à Joël MANO, Marie SANSON à Laurent LAGES, José LOUREIRO DA SILVA à Philippe LACOSTE, Robert MONZANI à Stéphanie LAGLEIZE et Jean-Marie DA BENTA à Aurélia RABEJAC.

Secrétaire de séance : Joël MANO

Monsieur MANO procède à l'appel : 27 votants

Adoption du procès-verbal n° 2026/03 du 3 avril 2026

Arrivée de Christophe Lottin à 19h05, 28 votants

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 03 avril dernier n'ayant pas pu être rédigé à temps, Monsieur le Maire proposera sa validation lors du prochain Conseil Municipal.

GRH Mise à disposition d'un agent

Arrivée de Carole Ducuing à 19h07, 29 votants

Mr le Maire rappelle que la piscine municipale Tournesol a définitivement fermé le 4 avril dernier. Cinq agents travaillaient dans ce service. Quatre d'entre eux vont être intégrés dans d'autres services de la commune. Le cinquième agent est mis à disposition du gestionnaire du centre aquatique, l'entreprise délégataire de la communauté des communes Prestalis.

La mise à disposition débute le 20 avril prochain.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique (CGFP),
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Considérant que l'agent a donné son accord par courrier en date du 30 mars 2026, il convient de délibérer pour valider cette mise à disposition et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Sur 29 votants et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent auprès de l'entreprise Prestalis (gestionnaire du centre aquatique)

Budget commune - Fixation et vote des taux relatifs à la fiscalité locale 1259

L. LAGES : Nous pouvons ouvrir ce qui est le cœur de ce conseil la partie budgétaire, à savoir la présentation du budget principal et des budgets annexes. Nous avons tout d'abord bien sûr dans la construction d'un budget à fixer les taux de fiscalité qui permettent en fait de déterminer le volume de recettes. Étant entendu que je l'avais expliqué lors du débat d'orientation budgétaire, ce premier budget bien sûr est un budget à la fois de transition et un budget que nous avons rédigé avec le maximum de sincérité possible compte tenu de l'état de situation que les services ont pu nous fournir et dans l'attente d'un audit financier de la collectivité que nous avons souhaité et que nous lancerons donc cette semaine. Le budget primitif proposé, bien sûr, va être détaillé par Madame la première adjointe, mais vous dire en introduction qu'il tient compte d'une situation, je l'avais déjà précisé l'autre jour, d'une situation qui est très discordante en fait entre la situation comptable qui est présentée à travers les documents budgétaires que vous avez et la situation de trésorerie. Alors certes, certains diront il n'y a pas de souci qu'il y a un petit décalage, mais là, nous ne sommes pas dans un petit décalage. Nous sommes dans un très grand décalage qui pose une très claire question de savoir comment ce décalage a été constitué. Et ça fera partie d'une des missions de l'audit de l'établir. Et surtout de travailler une trajectoire permettant de répondre à cette problématique puisque dans une première simulation pour l'exercice 2026, nos services pointent un défaut de trésorerie à compter du mois de décembre qui dépasserait les 500 000€. Donc c'est un sujet majeur, auquel cas, pour lequel il faudra une, plusieurs pistes de stratégie à la fois financière, sonnante et rébuchante, l'heure n'est pas du tout au catastrophisme. Bien sûr, c'est pas du tout l'état d'esprit de notre équipe, mais plutôt à la détermination pour joindre les 2 bouts, pour que l'ensemble des dépenses que nous avons inscrites et obligatoires soient honorées, à savoir bien sûr en premier lieu les salaires de la collectivité et le remboursement de la dette qui est le deuxième point fort. Ensuite, ça fera appel forcément, vu le contexte énoncé, à une politique de gestion qui sera des plus serrée, à la fois bien sûr sur les dépenses en ressources humaines mais sur les dépenses courantes de fonctionnement. Et il va sans dire qu'au vu de la situation, pour ce premier exercice, une pause sur les investissements comme à la fois, la, les services de préfecture et les services de la direction générale des finances publiques nous ont invité. Cet objectif sera, je pense, tenu en dehors de toute mesure d'urgence ou de toutes mesures pour lesquelles en fait des engagements antérieurement avaient été pris et que nous honorerons bien sûr, puisque la continuité de la collectivité passe quelles qu'en soient les équipes. Voilà. Ce préalable étant donné, je vais passer la parole à Sylvie Ortega mais d'abord vous présenter la fixation des taux relatifs à la fiscalité en premier point et puis après à la question de la fongibilité des crédits. Donc concernant les taux, nous proposons en l'état actuel de ne pas augmenter les taux de fiscalité. A noter que d'ailleurs depuis 2023 le retour du vote du taux de taxe d'habitation qui est appliqué seulement aux résidents secondaires. Donc, les taux proposés sont, comme les années précédentes, sans augmentation. L'état de notification des produits prévisionnels de 2026 est présenté ci-après. Il permet d'établir les taux de fiscalité en fonction des produits attendus.

Pour rappel, le taux affiché pour la taxe foncière sur les propriétés bâties correspond à la somme du taux précédemment voté par la commune et du taux précédemment voté par le département (avant réforme de la fiscalité locale. A noter depuis 2023, le retour du vote d'un taux de taxe d'habitation (TH) qui est appliqué aux résidences secondaires notamment. Les taux sont proposés, comme depuis des années, sans augmentation. Monsieur le Maire rappelle que l'Etat récupère sur nos recettes de fiscalité la somme de 524 069 € dans le cadre du FNGIR.

Sur 29 votants et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal décide de fixer les taux de fiscalité pour l'année 2026 de la façon suivante :

	Taux 2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties (16.93 % + 24.69 %)	41,62 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	38,54 %
Taxe d'Habitation	26,72 %
Cotisation foncière des entreprises	30,47 %

Les produits s'élèvent à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	4 480 393 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	13 643 €
Taxe d'habitation	103 887 €
Cotisation Foncière des Entreprises	1 486 022 €

Soit un total de

6 083 945 €

Budget commune - Fongibilité des crédits

L. LAGES : Concernant la fongibilité des crédits alors c'est une règle comptable issue de l'application de la procédure comptable en vigueur à savoir la M57 qui s'applique à notre collectivité. D'ailleurs toutes les collectivités sont régies par cette instruction comptable.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter le principe de fongibilité des crédits sur les sections de fonctionnement et d'investissement conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT pour lequel l'exécutif est autorisé à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, sans pouvoir excéder 7,5 %.

L. LAGES : Ça permet notamment une certaine souplesse pour les services quand un chapitre en fait est non pourvu, que des factures sont à régler assez rapidement et de ne pas être obligé de faire une décision budgétaire modificative pour que les paiements se fassent.

Le principe permettra de limiter les décisions modificatives. Chaque utilisation de la fongibilité des crédits par l'autorité territoriale fera l'objet d'une décision du Maire.

Sur 29 votants et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal accepte le principe de fongibilité des crédits avec les pourcentages suivants :

Section de fonctionnement pourcentage du montant des dépenses réelles : 7,5 %

Section d'investissement pourcentage du montant des dépenses réelles : 7,5 %

Budget commune - Vote du Budget Primitif Commune

Arrivée de José Loureiro Da Silva à 19h30 donc : 5 procurations

L. LAGES : Bien, nous passons à la présentation donc du budget primitif de la commune qui va donc s'équilibrer en fonctionnement à 13 165 706,15€ et en investissement à 3 153 340,75€ et vous le verrez, l'investissement est constitué pour large partie de reports à nouveau et de restes à réaliser, notamment par rapport aux investissements qui ont été faits sur l'exercice passé. Je passe la parole à Madame Ortega.

S. ORTEGA : Alors vous avez été tous destinataires de la maquette budgétaire. On va rapidement s'attaquer aux dépenses de fonctionnement et par rapport à l'esquisse qui avait été présentée dans le débat d'orientation budgétaire, on a quelques petites modifications mais vraiment très minimes et justement affinées puisque nous avons eu les dernières données il n'y a pas très longtemps de la part de l'État. Dans le chapitre 011, c'est le chapitre qui s'appelle charges à caractère général, on a travaillé en prenant en compte les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la commune et elles ont été réduites au strict minimum je dirais, afin de prendre en compte la baisse des compensations de la fiscalité parce que vous le verrez, quand on a des baisses de recettes, eh bien il faut essayer de trouver aussi des économies de dépenses. Donc les dépenses des fluides et d'énergie ont été calculées au plus juste afin d'anticiper les dépenses de 2026, tout en sachant qu'avec l'augmentation des carburants, on aura probablement un dépassement sur cette ligne-là. Et à noter qu'afin de rendre plus lisibles certains budgets, notamment l'assainissement et la culture. Depuis 2025, les dépenses sont inscrites dans le budget concerné, comme demandé d'ailleurs par la trésorerie départementale pour le budget de la Caisse des écoles, où il nous a été demandé de réintégrer les dépenses à caractère général et le budget de personnel dans le budget de la commune. Concernant le chapitre 012, c'est le chapitre qui concerne les rémunérations de personnel. Il a été travaillé en prenant en compte l'augmentation des cotisations CNRACL. La CNRACL, c'est la caisse de retraite du personnel territorial et le décret du 30 janvier 2025 prévoit pour je dirais éviter d'avoir un régime de retraite déficitaire, une augmentation progressive des taux de contribution des cotisations employeur à la CNRACL. Alors cette augmentation ne touche pas les salariés mais ça touche l'employeur. Donc à compter du 1 janvier 2025, il y a un plan d'augmentation de ces cotisations qui devra atteindre 43,65% du salaire de la masse salariale en 2028 donc au premier janvier, on a une cotisation qui passe à 34,65%. Enfin, il est à noter également que sur cette ligne-là, de nouvelles participations employeurs et des prestations sociales sont demandées aux employeurs et il y a une participation de 20€ brut par mois par agent pour la mutuelle, pour les mutuelles labellisées. Et pour la prévoyance, une participation de 10€ brut par mois par agent. Donc le budget comprend ces dispositions-là. Enfin, la baisse des indemnités maladie fait que l'on peut réduire un petit peu depuis le premier janvier, le 1 mars 2025 pour les fonctionnaires et les contractuels les trois premiers mois de l'arrêt maladie sont désormais indemnisés à hauteur de 90 % du traitement indiciaire, donc ça fait une petite économie pour l'employeur. Auparavant on avait une indemnisation qui portait sur 100 %

du traitement indiciaire durant les trois premiers mois et ensuite durant les neuf mois suivants, c'est-à-dire au total l'année, l'indemnisation reste la même, les agents publics perçoivent 50 % de leur traitement et conservent par ailleurs une journée de carence en cas d'arrêt maladie. Donc le chapitre 12 a été travaillé en prenant en compte la baisse des effectifs communaux et notamment le non-remplacement des départs à la retraite dans le cadre d'une optimisation des ressources humaines et dans une logique qu'on souhaite de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. La ligne 014 qu'on appelle atténuation de produits, c'est dans ce chapitre là, qu'on comptabilise les recettes qui sont touchées par un reversement à un autre organisme. C'est le cas du FNGIR. Comme l'a dit Monsieur le Maire, il est prélevé par l'État 524 069€ sur nos recettes fiscales ou le fond de péréquation de ressources communales de 49600, donc ils sont comptabilisés en dépenses. Concernant ensuite la ligne : chapitre autres charges de gestion communale, on voit que ce chapitre-là concerne notamment les indemnités des élus, les subventions aux associations et les subventions aux budgets annexes. Alors concernant les indemnités, on a une baisse par rapport au réalisé de 2025, on avait 125 130€, on passe à 121 000€ provisionnés, également on comptabilise sur ces lignes-là à l'article 65 58, autres participations cette année, il y aura la participation de la commune au Tour de France 2026 donc 50 000 €, c'est une dépense exceptionnelle. Et ensuite, nouveauté cette année, à l'article 65 53, dans la mesure où dans le cadre des négociations avec la CCPL, la commune de Lannemezan a repris le paiement des contributions service d'incendie, on a inscrit la somme de 340 000 € sur cette ligne-là. La subvention vers le budget assainissement, elle est revue à la baisse, comme vous le verrez quand on balayera le budget de l'assainissement. Elle est revue à la baisse, mais elle reste de 195 000€ pour équilibrer le budget de l'assainissement. La subvention vers le budget CCAS, elle est augmentée considérablement puisqu'elle passe à 666 000€ pour absorber le retour de certains agents de l'EHPAD, qu'on a évalué à peu près à 190 000€. Soit 5 agents à ce jour qui ont demandé à être réintégrés en surnombre auprès du CCAS. Et enfin, la subvention au budget de la Caisse des écoles, elle est diminuée puisque, comme on vous l'a précisé, il nous a été demandé d'intégrer les dépenses de personnel dans le budget communal. A partir du premier juillet, on aura l'intégralité du personnel de la Caisse des écoles qui sera affecté à la commune et qui sera payé par le budget communal. Idem pour les fluides et les dépenses d'entretien des bâtiments qui sont intégrés d'ores et déjà au budget de la commune, donc une subvention moindre. A l'article 65748, 345 000€ sont inscrits. Ils correspondent aux subventions aux associations mais également à la participation pour le cinéma de 35 000€ et au centre de loisirs 36 000€. On le verra un petit peu plus tard lors du conseil. Enfin, la section de fonctionnement a été retravaillée et affinée par rapport à l'esquisse présentée au moment du DOB, comme je vous l'ai dit, avec la réception de l'État de l'imprimé 1259 transmis avec le projet de budget. Nous avons eu une bonne surprise puisque par courrier du 7 avril, la DDFIP nous a informé qu'il y avait une erreur dans le calcul des compensations ce qui nous permet de réinjecter 77 908 €. Donc globalement, on n'est pas sur 350 000 € compensés de recettes manquantes mais 286 758 € par rapport à l'année dernière. Donc globalement, les recettes de fonctionnement, pour être synthétique, elles sont moins favorables que lors du prévisionnel de 2025 puisque on a ce manque à gagner en recettes de 286 758. Ça nous permet cependant de effectuer un virement à la section d'investissement de 560 000 qui permettra de couvrir en partie l'annuité de la dette. Un point de vigilance donc que nous devons avoir et particulièrement identifié, c'est que les recettes réelles de fonctionnement, c'est à dire sans les excédents reportés antérieurs, s'élèvent à 12 027 944 pour des dépenses de fonctionnement qui sont de 13 165 706, soit un delta de 1 137 762. Concernant les dépenses d'investissement, donc comme vous l'a dit Monsieur le Maire, c'étaient essentiellement des reprises de restes à réaliser qui seront inscrites en dépenses et avec un minimum ensuite d'inscription à hauteur de 860 535€ comme vous le voyez, qui seront là pour pallier d'éventuels travaux d'urgence ou l'acquisition de matériel. La vue d'ensemble, du budget d'investissement s'équilibre à 3 153 340,75. On revient sur les restes réalisés qui vous ont été présentés aussi lors du vote du CFU. En dépenses, ils s'élèvent à 428 736,42€ et ils sont donc repris comme dépenses de l'année. Il y a également dans les dépenses d'investissement le remboursement du capital de la dette qui au total s'élève à 1 128 069 répartis par 727 969,33€ de remboursement de capital, 20 000€ de provisions pour les emprunts à taux variable puisqu'en fonction on peut nous demander un petit peu plus de remboursement de capital, 250 000€ qui constituent le remboursement pour moitié du prêt avance sur subvention, 125 000€ qui est notre dette vis-à-vis de l'ARAC pour le cinéma et ensuite 5100€ de dépôt et cautionnement lorsqu'il nous faut rembourser des cautions des locataires de logements communs. Donc un total de 1 128 069 pour les opérations financières en investissement. Se rajoutent les travaux en régie, c'est à dire les travaux qui sont réalisés par les services communaux à hauteur de 350 000,00€, des immobilisations incorporelles, frais d'études et de commissions. Frais d'études, essentiellement 18 000€ pour l'étude de stratégie foncière. Les restes à réaliser en recettes, 326324. Il s'agit de subventions, comme on l'a vu précédemment, de subventions qui ne sont pas encore rentrées mais qui sont en voie de l'être sur subvention de la Région pour le 8 mai, pour le pôle santé, le Fonds vert du 8 mai, la subvention du département pour le 8 mai, l'Agence de l'eau pour le 8 mai et la DETR pour également la rue du 8 mai. Les autres recettes 570 000€, comme on l'a vu, de virement de la section de fonctionnement pour les dépenses d'investissement. On a également le FCTVA à hauteur de 256 768€ qui a été versé là en début d'année, la taxe d'aménagement que nous avons évaluée à 20 000€, la DETR 17 361€ sur le projet serres. Et la subvention GEMAPI versée par la CCPL de 25 000€, soit un total de subventions de 42 361. Pour l'instant, pas de cession envisagée pour 2026 formelle. Bon, s'il y en avait, ça fera l'objet de décisions modificatives à venir.

L. LAGES : Bien, je vous laisse place aux questions si des questions sur la présentation pour laquelle vient d'être faite, étant précisé que vous l'avez vu, la situation, pour ceux qui le perçoivent en fait, est loin de l'orthodoxie à laquelle nous sommes astreints, à savoir dégager une capacité d'autofinancement positive. Alors, pour la 2e année consécutive, elle sera négative. La principale préoccupation est bien sûr de revoir ce décalage qui a été bien indiqué entre les dépenses réelles de fonctionnement et les recettes réelles de fonctionnement, ce qui

appelle une gestion des plus rigoureuses à laquelle nous allons nous atteler et nous avons déjà commencé avec l'ensemble des services. Et surtout essayer de rapprocher dans les inscriptions budgétaires telles qu'elles nous sont présentées, le niveau de dépenses réelles dans leur inscription du réalisé et ne pas se retrouver en fait avec peut être des inscriptions en dépenses qui sont peut-être mal calibrées. Et de fait, génèrent de manière artificielle un excédent qui reporté se traduit en fait en termes budgétaires par un excédent à plus de près d'un million 100 ou 1 million 200 aujourd'hui et qui en trésorerie en fait n'existe pas. Et donc notre souhait en fait, c'est de rapprocher la réalité budgétaire et comptable de la situation de ce que nous avons réellement sur les comptes. Ce sera notre principale trajectoire en tout cas pour ramener de la sincérité dans les documents que nous vous présentons et que nous serons amenés à laisser bien sûr après notre gestion.

Sur 29 votants et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal adopte :

- **Le Budget Primitif de l'exercice 2026 qui s'équilibre en dépenses et recettes de la façon suivante :**

Section de fonctionnement	13 165 706,15 €
Section d'investissement	3 153 340,75 €

Budget commune - Subvention au budget annexe assainissement

L. LAGES : Nous allons passer aux budgets annexes, donc nous avons 4 budgets annexes, dont le 4e est vraiment un jeu d'écriture purement technique, le budget Peyrehitte III qui relève vraiment de l'expertise comptable pour en mesurer les tenants et aboutissants. Mais d'abord celui de l'assainissement. Je laisse Sylvie Ortega peut-être continuer la présentation de l'ensemble de ces budgets.

B. PLANO : Il y a le 3-4.

L. LAGES : Pardon ? Oui, c'est ça.

B. PLANO : On n'a pas fait voter le 3-4.

L. LAGES : Oui, mais il faut présenter d'abord le budget annexe et peut-être intégrer après le versement de la subvention. Oui, je pense que l'on va présenter le budget et du coup après je ferai voter la subvention qui construit le budget.

La réglementation en vigueur, la nécessité d'entretien de la station d'épuration, l'entretien et l'extension des réseaux et la baisse globale de la consommation, nous imposent des coûts financiers importants qu'il faudrait répercuter intégralement sur le prix du m³ d'eau usée traitée.

Le Conseil Municipal a validé par délibération 2024/094 B, une augmentation de la redevance assainissement de 0,12 € par m³. Néanmoins, celle-ci ne couvre pas les frais engendrés pour les raisons évoquées ci-dessus. Aussi, et conformément à l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (prévoyant quelques dérogations au strict principe de l'équilibre) (Oui, puisque par nature, la participation que nous vous proposons, en fait, elle est tolérée et par nature, un budget d'assainissement doit s'équilibrer par lui-même. Et c'est la redevance en fait que payent les usagers, les abonnés, qui normalement doit suffire à l'équilibre. Mais quand il y a un déséquilibre trop important pour ne pas pénaliser en fait le contribuable) nous participerons avec le budget général à une subvention d'équilibre, ce qu'a expliqué Sylvie Ortega tout à l'heure, qui était de 275 000 € l'année dernière et qui sera de 195 000 € cette année, du budget général au budget assainissement.

Sur 29 votants et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal décide de verser une subvention d'un montant de 195 000€ du budget général au budget assainissement.

Vote du Budget Primitif Assainissement

S. ORTEGA : Le budget de l'assainissement est un budget qui répond à la nomenclature M 49 et qui s'équilibre de la façon suivante, c'est un peu différent de la M 57 communale. Section d'exploitation 1 670 627,66 et en section d'investissement 1 144 573,76. Donc vous avez été destinataire des différents tableaux. Vous voyez que dans le chapitre 0 11 on propose une prévision inférieure à la prévision de 2025 mais légèrement supérieure à celle de la réalisation de 2025. À ce propos, les charges à caractère général, elles sont proposées en augmentation afin de les caler aux dépenses réelles et notamment les dépenses d'énergie où nous avons prévu 17000€ de plus. Concernant les dépenses du 0 12, les charges de personnel, vous le voyez, sont en légère augmentation mais maîtrisées par rapport au réalisé de 2025 de 184 657€ et comme pour le budget communal, elles intègrent l'augmentation des cotisations retraite et la participation de l'employeur à la protection sociale. Concernant les charges financières, vous le voyez, elles sont en légère baisse par rapport à au réalisé de 2025 puisqu'il n'y a pas de nouvel emprunt et que de ce fait là, les intérêts sont un petit peu moindre puisque l'objectif est d'apurer l'annuité le plus rapidement possible. Et ensuite, il y a une écriture, concernant les ce qu'on appelle les intérêts courus non échus de l'exercice, mais ça, c'est une simple écriture de comptable qui pratiquement s'équilibre. Le virement à la section d'investissement, il est de 575 000 au lieu de 565 000 l'année précédent, qui permettra de financer les dépenses d'investissement. Concernant les recettes d'exploitation, peut-être revenir sur le tableau précédent, les recettes d'exploitation, je vais vous les commenter sans tableau. Elles sont constituées du résultat de fonctionnement reporté du remboursement des frais de personnel, de la taxe d'assainissement à hauteur de 855 000€ ; de 90 000€ des travaux réalisés, c'est à dire tout ce qui va être facturé aux aménageurs des produits de service, et c'est essentiellement le dépotage des boues qui sont amenées à la station d'épuration à hauteur de 61 830€ et de la subvention versée en produit exceptionnel pour la commune puisqu'il y a une dérogation à la

possibilité de verser une subvention exceptionnelle de fonctionnement à ce budget annexe et elle est de 195 000 alors que l'année dernière elle était de 275 000€. Concernant l'investissement. Les dépenses d'investissement, c'est essentiellement le remboursement de la dette à hauteur de 552 000€ au 21, la poursuite de travaux de mise à niveau de la station d'épuration 114 384€, mais également, nous avons inscrit 200 000€ sur les travaux du réseau, pour s'approcher de la ligne directrice qui a été donnée par le schéma directeur présenté en juillet 2024 et qui permet de, au moins pour la rue de Peyrehitte, de prévoir des travaux de réfection de notre réseau. Concernant les recettes d'investissement : elles sont d'un montant de 1 144 573€. C'est essentiellement les subventions de l'Agence de l'eau relatives aux travaux sur les réseaux, 18 000€, pas de nouvel emprunt, le virement de la section de fonctionnement et 37 300€ pratiquement de fonds de compensation de la TVA qui a été versée.

L.LAGES : Très bien, avant de vous proposer de soumettre à l'adoption du budget assainissement, donc ça me paraissait important qu'on voit d'abord le budget et puis après qu'on vote le versement de la subvention d'anticipation du budget principal à ce budget.

Sur 29 votants et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal adopte :

- **Le Budget Primitif de l'exercice 2026 qui s'équilibre en dépenses et recettes de la façon suivante :**

Section d'exploitation	1 670 627,66 €
Section d'investissement	1 144 573,76 €

Vote du Budget Primitif Exploitation Forestière

S. ORTEGA : Le budget d'exploitation forestière est un budget annexe du budget principal et en section d'exploitation il s'équilibre à hauteur de 45 955 € et en section d'investissement à 16 186. Alors, comme vous pouvez le constater, il y a une augmentation des dépenses de fonctionnement puisqu'on passe de 4050 réalisés (11659 prévus en 2025) à 45 955. Et bien pourquoi ? Parce qu'il y aura des coupes et des frais de gardiennage qui sont facturés par l'ONF à propos de ces coupes-là. Mais ces coupes-là coûtent à la collectivité. Mais avec la vente, vous voyez dessous les recettes de coupe de bois, on pourra équilibrer le budget à 45955€. Voilà, c'est essentiellement la traduction de cette campagne de coupe faite par l'ONF. Ensuite nous passons aux amortissements, mais qui sont vraiment là anecdotiques. Concernant l'investissement. Eh bien de la plantation d'arbres est prévue à hauteur de 10 000, 00€. Nous les finançons par le virement de la section de fonctionnement à 9000€ par les réserves que nous avons et par l'amortissement des plantations antérieures. Donc l'investissement s'équilibrera à 16 186,90€.

Sur 29 votants et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal adopte :

- **Le Budget Primitif de l'exercice 2026 qui s'équilibre en dépenses et recettes de la façon suivante :**

Section d'exploitation	45 955,00 €
Section d'investissement	16 186,90 €

Vote du Budget Primitif Culturel

L. LAGES : Le budget culturel, c'est Stéphanie NOGUES qui va en faire la présentation.

S. NOGUES : Bonsoir, je vais vous présenter brièvement le budget culturel qui intègre et le service culturel et le fonctionnement de la médiathèque et qui correspond uniquement à une section de fonctionnement de 160 680€. Les crédits qui ont été ouverts sont conformes en fait à la programmation qui était initialement prévue pour 2026. Je vous présente les postes les plus importants entre l'eau, l'énergie, les cours de chauffage, les fluides. Je pourrais vous rappeler les fluides, il y en a pour 10 100€. Ensuite, tout ce qui est livres, abonnements, achat de jeux de société, les cartes des abonnés, les panneaux d'affichage, on est sur un poste à 18 550 €. Tout ce qui est technique, c'est un poste assez important qu'on va retravailler aussi, qui s'élève à 8 000 € en fonction des spectacles proposés. Ensuite, il y a le poste des représentations, c'est à dire des spectacles. Des spectacles ou des prestations au niveau de la médiathèque. Voilà donc les 2 sont liés, on est sur un total de 29 000,00€ donc dans ce budget, dans ces dépenses, il y a un poste aussi important qui correspond à 82 000€ qui correspond à 2,8 temps plein il y a 3 personnes mais qui correspondent en tout à 2,8 temps plein. Concernant les recettes, c'est essentiellement l'excédent de 18 253 € de 2025. Il y a 12 000 € à peu près qui correspondent aux entrées et ensuite ce sont des subventions donc 6 000 € de la DRAC, 800 € de la région, 600 € du département. Et il y a une ligne qui correspond à 122 000€ de la commune. Dans ces 122 000€, il y a une subvention de la commune de 40 000€ et les 82 000€ correspondant en fait aux salaires. C'est bien ça ?

S. ORTEGA : Oui, voilà

L. LAGES : Effectivement l'équilibre est de rigueur et obligatoire donc merci Stéphanie. La programmation qui avait été faite jusqu'à cet été en tout cas et l'ensemble des spectacles réservés bien sûr sont des engagements que nous honorons bien sûr.

Sur 29 votants et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal adopte :

- **Le Budget Primitif de l'exercice 2026 qui s'équilibre en dépenses et recettes de la façon suivante :**

Section de fonctionnement

160 680,00 €

Vote du Budget Primitif Peyrehitte III

L. LAGES : Nous terminons avec le budget de Peyrehitte 3. Donc je disais qu'il est essentiellement technique. Donc dans la présentation, je pense que le mieux c'est de vous dire comme cela nous avait été expliqué antérieurement, et c'est la réalité du sujet, c'est que ce budget annexe a été monté en fait par rapport aux sessions de terrain des zones d'aménagement. Qu'à partir du moment où des ventes se réalisent, des recettes sont donc enregistrées. Et à partir de là, au terme de la vente de l'ensemble de ces terrains, ce budget annexe n'aura plus de raison d'être et il sera tout simplement annulé et sans objet. Donc ce budget il s'équilibre en fonctionnement à la somme de 1 808 579,12€ en investissement à la somme d'un 1 792 459,09€ donc la présentation, elle est essentiellement liée en fait à des écritures de stock.

Donc qui ne donne pas lieu en fait à des décisions politiques majeures puisqu'en plus les décisions ce sont celles surtout de la cession éventuelle à des porteurs de projets quand ils se présentent.

On peut revoir le slide d'avant ?

L. LAGES : L'écran d'avant ?

Oui, celui où il y a le fonctionnement et l'investissement.

L. LAGES : Il y a une inversion, oui, tout à fait. Une inversion entre ce qui est projeté et ce que j'ai lu, et ce que j'ai lu correspond à la réalité budgétaire. Effectivement, tout à fait, merci de cette observation.

Sur 29 votants et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal adopte :

- Le Budget Primitif de l'exercice 2026 qui s'équilibre en dépenses et recettes de la façon suivante :

Section de fonctionnement	1 808 579,12 €
Section d'investissement	1 792 459,09 €

L. LAGES : Je vous remercie pour cette page budgétaire.

Renouvellement du marquage axial ocre de sécurité sur la route départementale n° 17 - route des Usines dans la traversée de la commune

L. LAGES : Une délibération aussi relativement classique, vous le verrez à chaque renouvellement en fait de marquage, c'est à dire de peinture, le Conseil départemental qui réalise propose à la commune une participation aux frais.

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme de renouvellement 2024 de la signalisation horizontale, il avait été planifié la mise en œuvre du marquage axial ocre de sécurité sur une portion de la route des Usines - route départementale n° 17, dans la traversée de notre commune.

Cette mise en œuvre a été reportée puisque des travaux étaient présents et impactaient ce secteur.

Aujourd'hui, le Département a réalisé la réfection de la couche de roulement de la chaussée en enrobés ainsi que le renouvellement de ce marquage horizontal.

Considérant que le montant total des travaux s'élève à 950 €, financé à parité avec le Département.

Considérant que le Département serait Maître d'Ouvrage de l'opération et que, par conséquent, la Commune verserait au Département un fonds de concours correspondant à sa part des travaux, soit 285 €.

Considérant que la Direction des Routes et des Mobilités du Département nous a transmis un projet de convention entre la Commune et le Département pour formaliser cet accord.

Sur 29 votants et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal :

ACCORDE

➤ Le versement du fonds de concours au Département,

AUTORISE

➤ Monsieur le Maire à signer les 2 exemplaires de la convention.

Convention tour de France

L. LAGES : Dans le registre du développement économique qui tient compte d'un certain nombre d'engagements antérieurs que nous poursuivons, comme je l'ai indiqué tout à l'heure, nous avons d'abord au point 5-1, la convention pour l'accueil le 8 juillet prochain du Tour de France à Lannemezan, à l'occasion de la 5e étape Lannemezan Pau, pour laquelle Lannemezan sera ville de départ.

Dans le cadre de l'édition 2026 du tour de France, la Commune de Lannemezan a été choisie pour être ville départ de la 5^{ème} étape (Lannemezan-Pau), le mercredi 8 juillet 2026.

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20260605-2026-082-DE
Date de télétransmission : 08/06/2026
Date de réception préfecture : 08/06/2026

En amont de cette journée, des animations sont organisées pour promouvoir cette manifestation :

- depuis le 9 mars, en partenariat avec la salle de sport Street Form, mise en place de défi du Tour de France : 3333 km à parcourir sur un home trainer

L.LAGES : Donc, je vous invite à poursuivre l'effort pour atteindre cet objectif qui permettrait en fait, symboliquement, de parcourir la totalité du parcours de l'édition 2026.

- le vendredi 27 mars, dictée du tour pour les CM1-CM2 à la salle des fêtes et au collège pour les 6^{èmes}

L. LAGES : Donc c'est Joël Mano qui assistait et je crois que ça a été une édition réussie. Très peu de fautes d'ailleurs.

Le contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles La Collectivité Hôte accueillera le Tour de France, les conditions dans lesquelles la collectivité hôte se voit concéder par A.S.O. l'utilisation de droits promotionnels et publicitaires en relation avec sa qualité de collectivité hôte du Tour de France ainsi que les obligations mises à la charge de chacune des Parties.

Le financement de cette opération est envisagé de la manière suivante :

Signataires contrat (nom des entités)

- Conseil Départemental des Hautes Pyrénées
- Ville de Lannemezan

Répartition financière par entité

- Conseil Départemental des Hautes Pyrénées (50%) = 50 000€
- Ville de Lannemezan (50%) = 50 000€

L. LAGES : Nous travaillons en fait à ce que cette journée bien sûr soit la plus réussie possible et le départ de l'épreuve étant donné à 14h le 8 juillet, ce sera un peu plus tard que les éditions précédentes. Donc l'objet bien sûr est d'essayer de travailler au mieux cette présence prolongée notamment sur la période méridienne en associant bien sûr le maximum d'associations pour l'installation de buvettes et la production, avec l'ensemble des commerces de bouche, de repas puisqu'il y aura du monde. Le projet est d'installer donc un écran géant à la place des droits de l'homme pour que l'ensemble de l'étape puisse être suivie au cœur de la ville et prolonger éventuellement par une soirée festive à travailler en fait avec les associations d'animation et le comité des fêtes.

Sur 29 votants et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat dont le projet a été transmis aux élus.

Projet serres photovoltaïques : signature de conventions de servitude avec ESL

Pour rappel, la Commune de Lannemezan est en partenariat avec Reden Solar pour la réalisation d'une serre photovoltaïque depuis 2020. Elle a depuis organisé un appel à manifestation d'intérêt afin de trouver l'exploitant pour cultiver la serre en maraichage bio. Après divers contacts pris, un seul a répondu, il s'agit de la SCIC TERRA ALTER NATIVE, représentée par Emilien Berges.

Le montage du projet se fait sous forme de bail à construction entre la Commune et REDEN SOLAR et un bail à ferme entre la Commune et la SCIC TERRA ALTER NATIVE.

Quelques chiffres :

Puissance crête : 2,8 MW

Surface de la serre : 24 553 m²

Point d'étape :

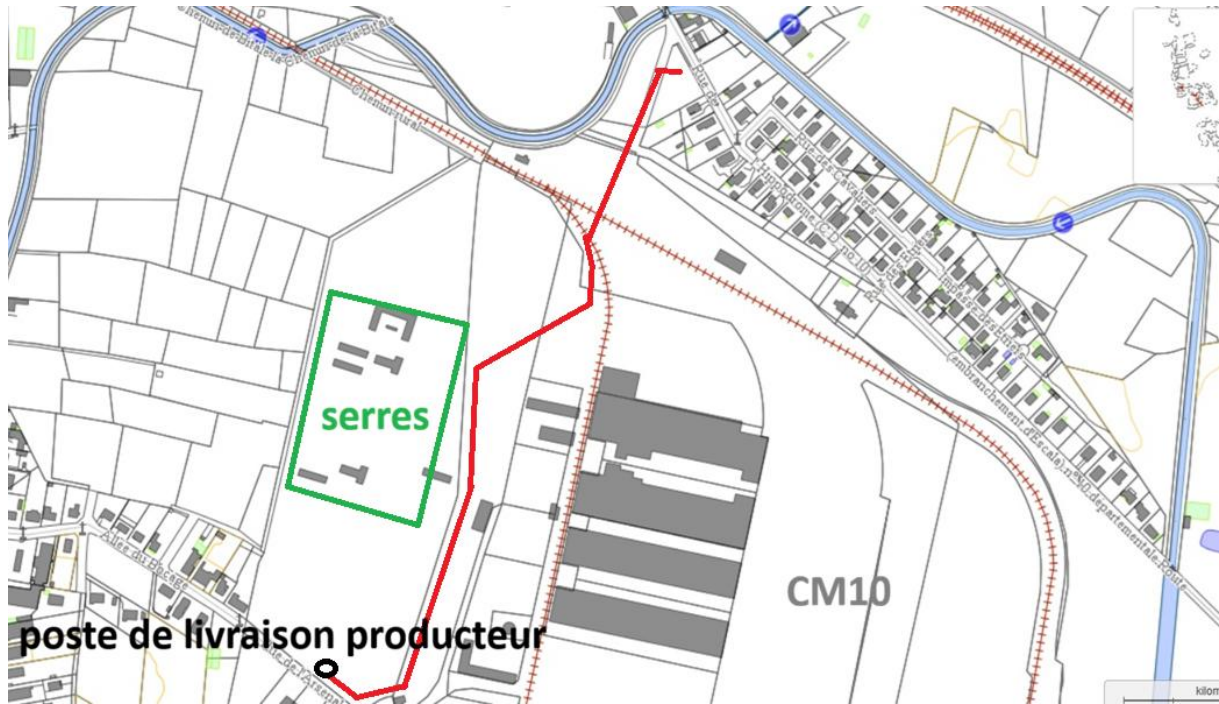
Les travaux de déconstruction des bâtiments situés sur l'emprise doivent démarrer début mai de telle sorte à ce que REDEN SOLAR puisse commencer le terrassement à partir de juillet/août.

En parallèle, REDEN SOLAR a besoin d'être raccordé au réseau électrique sur ledit site.

ESL envisage de faire ces travaux de raccordement de la production photovoltaïque du projet de serre sur le réseau électrique Haute Tension.

Plusieurs parcelles sont concernées pour accueillir ce réseau et des servitudes doivent être constituées, à savoir : F30 - F725 - AY110 - F719.

Le plan ci-après indique de façon schématique le tracé de ce réseau :



Sur 29 votants et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal autorise :

- Le raccordement du projet par ESL
- La constitution des servitudes sur les parcelles concernées
- Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier

Autorisation d'accès à Mme Fernandez

Mme Fernandez est propriétaire d'un garage situé sur la parcelle AB155 et doit passer par la parcelle AB164 pour y accéder. Cette dernière est sur laquelle se trouve le parking des agents de la Commune, derrière le bâtiment de La Poste.

L'autorisation avait été donnée à l'oral ainsi que l'interdiction de stationner devant la porte d'entrée.

Il convient alors de formaliser cet engagement afin de lui garantir en tout temps l'accès à son garage avec les systèmes existants. Un badge lui a été remis et si toutefois il était perdu il pourrait être racheté à ses frais, auprès des services de la Commune.

Il est également précisé qu'en aucun cas elle ne peut le transmettre à autrui pour une utilisation du parking pour d'autres véhicules que ceux des agents municipaux.

L. LAGES : Dans la suite de ce que j'avais annoncé, la précédente municipalité avait autorisé la construction d'un garage sur la parcelle AB155 qui en fait se trouve avoir une ouverture directe sur le parking utilisé par la ville et notamment les agents le long de la rue Louis Geoffrin.

Donc cette décision en fait porte comme conséquence directe le fait que l'accès à ce garage suppose de traverser le parking de la mairie.

Donc de fait, d'un point de vue administratif, ceci constitue une servitude et donc doit donner lieu à une régularisation en fait de cette situation.

P. DE MACEDO : Oui, juste pour justifier mon vote contre qui suivra, c'est aucun grief contre Madame Fernandez. C'est juste pour expliquer peut-être l'historique. Madame Fernandez avait un cabanon au fond de sa parcelle qui donne sur le parking mairie. Il lui a été accordé il y a une douzaine d'années de faire une porte à sa demande. Tout le monde a le droit d'être demandeur, pas de souci dans ce sens. Je conteste plus l'accord qui lui a été donné. Et une dizaine d'années plus tard, elle a demandé que ce ne soit plus une porte simple, mais une porte de garage pour faire un garage. Et sur la base d'un accord verbal, elle a déposé un permis de construire qui lui a été accordé et ce permis de construire il aurait fallu surseoir dessus l'acte de délibération que l'on va faire ce soir avant de l'accorder puisqu'aujourd'hui elle a fait son garage. Donc on demande de pouvoir passer sur le

parking mairie et de créer, avec le vote de cette délibération, un vote positif, de créer une servitude sur le domaine communal, sur le parking mairie, ce qui grève quand même un bien public. Voilà, je tenais à le signaler, c'est pour ça que je voterai contre ce soir.

L.LAGES : C'est enregistré, y a-t-il d'autres observations ?

Sur 29 votants et à la majorité des voix par 14 pour, 14 abstentions, 1 contre, le Conseil Municipal autorise :

➤ **Cet accès permanent**

➤ **Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier, ou en cas d'absence, Mme la 1^{ère} adjointe**

Subvention PVD

Conformément à la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain, la ville de Lannemezan a recruté en 2022 une chargée de mission selon une fiche de poste bâtie avec le support de l'APEC (Association Pour l'Emploi des Cadres).

Dans la continuité de ce qui a été fait depuis 4 ans, nous sollicitons les services de l'Etat afin de cofinancer ce poste pour l'année 2025.

Un comité de pilotage a lieu tous les ans afin de dresser un bilan du plan d'actions, constitué des services signataires de la convention et des partenaires et acteurs locaux concernés.

Par ailleurs, la chargée de mission participe aux différents Club PVD à l'échelle du Département 65.

Le plan de financement pour l'année 2025 est le suivant :

DEPENSES 2025	MONTANT en € HT	RECETTES	MONTANT	%
Poste PVD	70 025,12	ETAT	52 518,84	75 %
		Autofinancement	17 506,28	25 %
TOTAL	70 025,12		70 025,12	100%

Sur 29 votants et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal autorise :

- **Monsieur le Maire à solliciter l'Etat pour financer le poste Petites Villes de Demain**
- **Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier, ou en cas d'absence, Mme la 1^{ère} adjointe**

Subvention PVD

Conformément à la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain, la ville de Lannemezan a recruté en 2022 une chargée de mission selon une fiche de poste bâtie avec le support de l'APEC (Association Pour l'Emploi des Cadres).

Dans la continuité de ce qui a été fait depuis 4 ans, nous sollicitons les services de l'Etat afin de cofinancer ce poste pour l'année 2026.

Un comité de pilotage a lieu tous les ans afin de dresser un bilan du plan d'actions, constitué des services signataires de la convention et des partenaires et acteurs locaux concernés.

Par ailleurs, la chargée de mission participe aux différents Club PVD à l'échelle du Département 65.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES 2026	MONTANT en € HT	RECETTES	MONTANT	%
---------------	-----------------	----------	---------	---

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20260605-2026-082-DE
Date de télétransmission : 08/06/2026
Date de réception préfecture : 08/06/2026

Poste PVD	72 705	ETAT	54 528.75	75 %
		Autofinancement	18 176.25	25 %
TOTAL	72 705		72 705	100%

Sur 29 votants et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal autorise :

- Monsieur le Maire à solliciter l'Etat pour financer le poste Petites Villes de Demain
- Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier, ou en cas d'absence, Mme la 1^{ère} adjointe

Subvention Manager de commerce

Dans le cadre du dispositif de co-financement de postes de managers de commerce récemment lancé par la Banque des Territoires, la Commune a souhaité déposer un dossier de demande de subvention, plafonnée à 20 000 € par poste.

Nous avons depuis plusieurs années un manager de commerce qui est le référent de la ville auprès des commerçants, des consulaires et des porteurs de projet en la matière.

Il coordonne les actions avec l'association des commerçants et a participé à la mise en place d'un dispositif pour pallier les locaux vacants en aidant à l'installation des porteurs de projet.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES 2026	MONTANT en € HT	RECETTES	MONTANT	%
Poste manager de commerce	46 000	Banque des Territoires	20 000	43,5 %
		Autofinancement	26 000	56,5 %
TOTAL	46 000		46 000	100%

Sur 29 votants et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal autorise :

- Monsieur le Maire à solliciter la Banque des Territoires pour financer le poste de manager de commerce
- Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier, ou en cas d'absence, Mme la 1^{ère} adjointe

Rétrocession de voirie - impasse des fougères
--

Monsieur le maire expose au conseil municipal que la SARL SANZ Antoine et Marc, représentée par MM Sanz Antoine et Marc, a réalisé un lotissement en 2008 de 9 lots, avec tout le VRD (voirie et réseaux divers) pour le desservir et nommé : impasse des fougères.

Le permis d'aménager a été délivré le 20 mai 2008.

Une délibération a été prise le 30 novembre 2012 (2012/145) quant à la dénomination de la voie : impasse des fougères.

Les travaux étant achevés, l'entreprise Sanz a proposé de rétrocéder la voirie et les réseaux du lotissement à la collectivité.

Une attestation de non-contestation des travaux a été fournie en date du 21 juin 2013.

Les services techniques de la ville les ont qualifiés de conforme et en bon état d'entretien.

L'ensemble de la voie et des réseaux de ce lotissement pourraient donc être rétrocédés à la Commune et classés dans le domaine public communal une fois que l'acte administratif portant le transfert de propriété aura été signé.

Monsieur le maire explique que dans ce cas de procédure amiable le transfert des voiries et réseaux d'un lotissement dans le domaine communal est dispensé d'enquête publique.

Monsieur le maire expose que la rétrocession se fera à l'euro symbolique.

Sur 29 votants et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :

- Accepter le transfert de propriété de l'emprise concernée par la voirie du lotissement situé impasse des fougères ainsi que tous les équipements annexes : trottoirs, réseaux, éclairage public, espaces verts
- Réaliser en interne un acte administratif
- Signer toutes pièces afférentes à ce dossier, ou en cas d'absence, Mme la 1^{ère} adjointe
- Décider que la voirie du lotissement impasse des fougères sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte constatant le transfert de propriété à la commune
- Inscrire cette voirie dans le tableau de la voirie communale

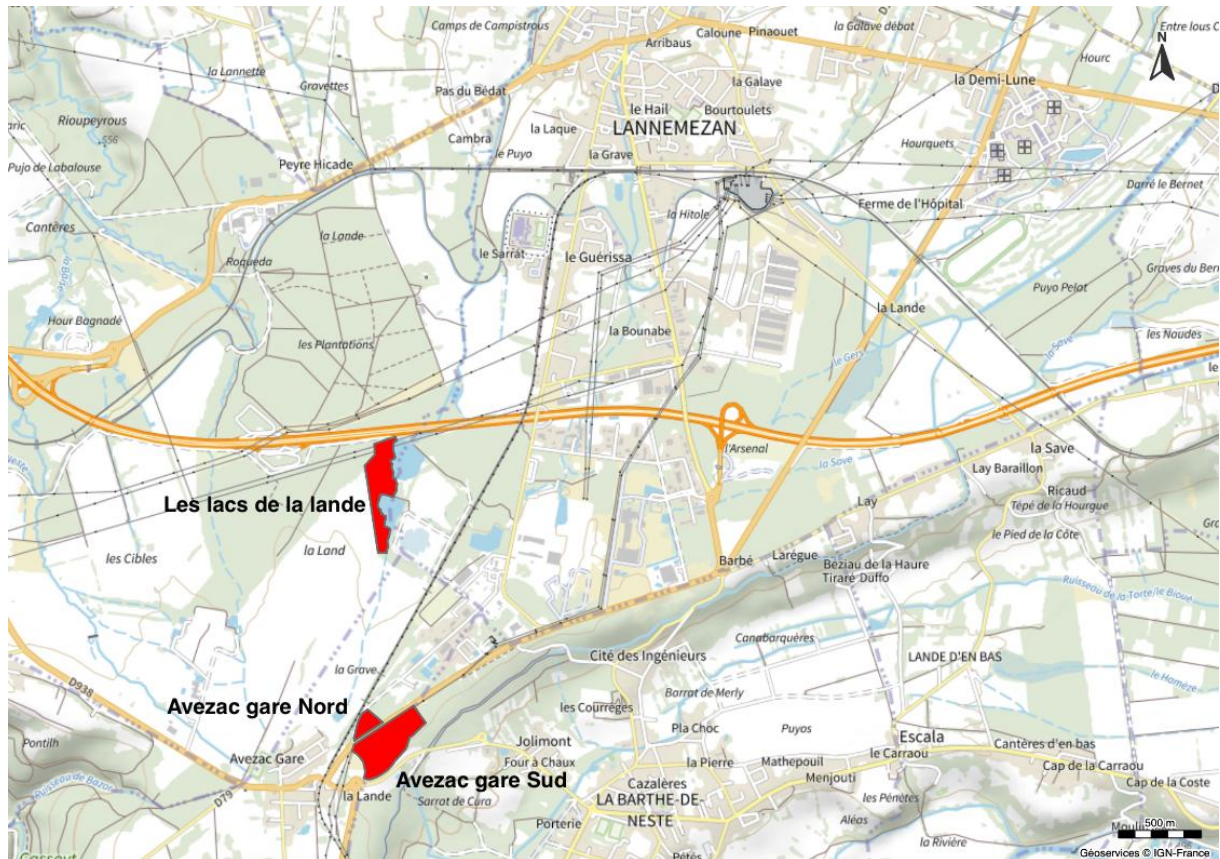
Zones humides - demande de subventions

La ville de Lannemezan mène une action volontariste de gestion de zones humides (ZH) depuis 2013, suite à un premier diagnostic des ZH sur les landes sud du Plateau de Lannemezan par l'AREMIP. Elle a depuis adhéré à la CATZH (Cellule d'Assistance Technique Zones Humides) Pyrénées Centrales, portée par l'AREMIP.

Dans le cadre de cette démarche de restauration et de maintien des zones humides situées sur les landes sud du plateau de Lannemezan, la Commune, accompagnée par l'AREMIP, applique un plan de gestion qui a été reconduit pour la période 2024-2029. Ce plan préconise des actions variées visant à :

- Préserver les habitats de zones humides,
- Améliorer les connaissances pour mieux identifier les enjeux.

Notamment, sont poursuivis un entretien par un pâturage adapté, un maintien de l'ouverture du milieu et une veille sur les espèces exotiques envahissantes. Ces travaux sont réalisés en régie à l'aide du troupeau communal d'ânes.



Carte de localisation des zones humides concernées par la gestion volontariste (en rouge)

Il est précisé que nous avons mis en place des commodats avec la société ARKEMA afin de pouvoir entretenir ces espaces depuis 2014 pour des périodes de 10 ans à chaque fois (2014-2024 et 2024-2034). Ces parcelles sont situées sur les communes de Capvern et Avezac-Prat-Lahitte.

Le tableau ci-dessous présente la répartition des actions à réaliser sur les 5 années du plan de gestion.

Actions		Niveau de priorité	N 2024	N+1 2025	N+2 2026	N+3 2027	N+4 2028
Avezac Gare Nord							
GH1	Mise en place d'un pâturage adapté	***	x	x	x	x	x
GH2	Limitation de la Fougère aigle	**	x	x	x	x	x
GH3	Veille sur les espèces exotiques envahissantes	**	x	x	x	x	x
SE1	Evaluer l'efficacité des mesures de gestion avec la mise en place d'un protocole de suivi	**					x
Avezac Gare Sud							
GH1	Mise en place d'un pâturage adapté	***	x	x	x	x	x
GH2	Limitation de la Fougère aigle	**	x	x	x	x	x
GH3	Veille et lutte contre l'expansion des espèces exotiques envahissantes	**	x	x	x	x	x
GH4	Limiter la progression des ligneux	**	x	x	x	x	x
GH5	Restauration et maintien de la mare pour l'accueil des amphibiens	**		x			
SE1	Evaluer l'efficacité des mesures de gestion avec la mise en place d'un protocole de suivi	**					
Les lacs de la Lande							
GH1	Mise en place d'un pâturage adapté	***	x	x	x	x	x
GH2	Limiter la progression des ligneux	*		x		x	
SE1	Evaluer l'efficacité des mesures de gestion avec la mise en place d'un protocole de suivi	**	x	x	x	x	x
Autres opérations de gestion							
VA1	Soutien technique pour les agents communaux	**	x	x	x	x	x
VA2	Communiquer sur les actions de la commune envers les zones humides	*		x	x	x	x
VA3	Installation de panneaux d'information et de sensibilisation	*			x		

Aux coûts habituels de gestion, coût en personnel et d'entretien du troupeau, coût de mobilisation du tracteur et de remplacement de clôtures, s'ajoutent en 2026 ceux induits par des besoins particuliers :

- Le remplacement de matériel de levage suite à la rupture de la fourche du tracteur,
- L'acquisition de 2 abris pour protéger le troupeau, en particulier l'été sur des parcs de pacage qui, au fur et à mesure de l'ouverture du milieu, offrent aux asinins de moins en moins de retraite contre le fort ensoleillement et les températures élevées.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES 2026	MONTANT en € HT	RECETTES	MONTANT	%
Montant du personnel	65 000	Agence de l'eau	48 000	50 %
Coût matériel roulant (tracteur, camion)	8 000	GEMAPI (CCPL)	28 800	30 %
Entretien du troupeau	3 500	Autofinancement	19 200	20 %
Remplacement clôtures	3 000			

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20260605-2026-082-DE
Date de télétransmission : 08/06/2026
Date de réception préfecture : 08/06/2026

Remplacement matériel de lavage	11 000			
Abris de protection	5 500			
TOTAL	96 000	TOTAL	96 000	100%

Pour permettre la réalisation des actions prévues du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 dans le cadre du projet communal pluriannuel de préservation des zones humides.

Sur 29 votants et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal autorise :

- Monsieur le maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau et la CCPL
- Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier, ou en cas d'absence, Mme la 1^{ère} adjointe

Convention CCPL Frais extra scolaires

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan, par délibération n° 2018/162 du 26 septembre 2018, a défini comme étant d'intérêt communautaire les activités extrascolaires au sein de la compétence action sociale, avec effet au 1^{er} janvier 2019. Elle a donc la charge de la gestion des activités extrascolaires.

Depuis cette date, la gestion des activités ou services afférents à cette compétence a été dévolue aux communes concernées (Lannemezan, Capvern, la Barthe de Neste), conformément à l'article L. 5214-16-1 du CGCT. Il convient, dans la mesure où la gestion est toujours dévolue aux communes, de reconduire cette convention pour 2026.

Sur 29 votants et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal décide :

➤ **De la reconduction de la convention, notamment considérant son annexe financière faisant apparaître la participation de la CCPL, pour l'année 2026, avec effet depuis le 1^{er} janvier et jusqu'au 31 décembre.**

Convention Centre de Loisirs

Considérant l'intérêt que représente l'offre de service de proximité proposée par l'association qui répond aux besoins des familles pour la garde de leurs enfants dans un cadre sécurisé.

Considérant les compétences et l'expérience de l'association en matière d'accueil de loisirs enfance et jeunesse reconnues par les partenaires institutionnels.

Considérant l'intérêt mutuel de coopérer dans le domaine de l'accueil de loisirs péri et extrascolaire essentiel pour les familles et les enfants.

Considérant la nécessité de modifier la convention initiale du 8 avril 2025, les relations contractuelles entre la commune et l'association.

Considérant le versement de 11 500 € directement de la CCPL au centre de loisirs.

L.LAGES : Oui, puisqu'en fait, auparavant, la CCPL versait à la commune à la fois la partie concernant les salaires que paye la commune pour le centre de loisirs et aussi les frais annexes, donc qui représentent ces 11500€. Mais désormais, en fait, les frais de personnel sont contractuellement reversés à la commune de Lannemezan, mais le versement à l'avenir se fera directement entre la CCPL et l'association gestionnaire pour les 11500€.

Monsieur le Maire **précise** que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette convention sont inscrits au budget de la commune.

B. PLANO : Donc entre la nouvelle convention et la précédente, il y a 10 000 € d'écart, donc les 11 500, j'ai bien compris, donc je pense que l'association va faire une demande de subvention de 10 000 €.

L. LAGES : On le note, on va voir avec eux

B. PLANO : Si vous prenez le libellé de la première et de la 2e, il y a 10000€ qui manquent, 10000€ d'écart.

L.LAGES : Donc ben écoutez, on va regarder et 2 choses l'une, on est en mesure et on est dans l'obligation surtout d'ajuster par rapport à leurs besoins et leurs demandes. En tout état de cause, ben ça relèvera en tout cas du registre des subventions que nous ventilerons. Mais effectivement, on avait noté en fait cette subvention là qui est le reversement de ce que la communauté de communes versée et au titre de l'examen de l'ensemble des demandes de subvention, on sait qu'il y a à peu près 10000€ qui avaient été inscrits et qui sont dans le budget, d'ailleurs, et qui seront à reverser au Centre de Loisirs

B. PLANO : C'est un truc qui traîne depuis des années où c'était la subvention que donnait les Baïses à l'époque.

L. LAGES : C'est ça, c'est tout à fait ça.

B. PLANO : On pouvait signaler ça, mais on votera pour bien sûr.

L. LAGES : Merci

Sur 29 votants et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal :

APPROUVE

➤ **Les termes de la nouvelle convention avec l'association pour la mise en œuvre d'activités périscolaires et extrascolaires, qui annule et remplace la convention du 8 avril 2025.**

AUTORISE

➤ **Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention avec l'association.**

Comité syndical du Syndicat Mixte de Production du Piémont Pyrénéen - Désignation de membres du Conseil Municipal
--

L. LAGES : Donc il y a eu une erreur matérielle puisqu'en fait, lors de la lors du précédent conseil municipal, nous avons noté un nombre de délégués qui n'était pas le bon et en réalité, il fallait 9 délégués titulaires et 9 délégués suppléants.

Conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein des structures extérieures.

Lors du conseil municipal du 3 avril 2026, le conseil municipal a désigné les représentants du Conseil Municipal suivants au Comité syndical du Syndicat Mixte de Production du Piémont Pyrénéen.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Laurent LAGES	Sylvie ORTEGA
Christine MAS CALVET	Mathilde LACRAMPE
Stéphanie NOGUES	Gilles COLOMB
Bernard PLANO	Jacqueline ALFONZO

La commune dispose de 9 sièges comme prévu aux statuts dudit syndicat. Elle doit désigner en nombre égal les délégués suppléants.

Il convient donc de désigner 9 délégués titulaires et 9 délégués suppléants.

La désignation se fait au scrutin uninominal à trois tours. Chaque délégué est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés au 1er et 2^e tour. À la majorité relative si un 3^e tour est nécessaire. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (article L. 2122-7 CGCT). Le scrutin de liste prévu à l'article L. 2122-7-2 du CGCT n'est pas applicable. Ce mode de scrutin exclut toute obligation de parité.

Monsieur le maire propose de procéder à ces désignations à main levée (L.2121-21 CGCT et question écrite 12890 au Sénat).

Sur 29 votants et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal :

APPROUVE

➤ **Le retrait de la délibération 2026/043 du 3 avril 2026.**

EMET

➤ **Un avis favorable pour que le vote se fasse à main levée.**

DESIGNE

➤ **Les représentants du Conseil Municipal 9 titulaires et 9 suppléants comme suit :**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Laurent LAGES	Sylvie ORTEGA
Christine MAS CALVET	Mathilde LACRAMPE
Stéphanie NOGUES	Gilles COLOMB
Philippe LACOSTE	Sébastien VERTUEL
Gaëlle FLUCK	Carole DUCUING
Malika MARKIEWICZ	Christophe CAILLEAUX
Marie SANSON	José LOUREIRO DA SILVA
Bernard PLANO	Jacqueline ALFONZO
Stéphanie LAGLEIZE	Robert MONZANI

Convention de location minibus (local jeunes)

M. le maire indique qu'une convention de partenariat avec les transports DOSSAT, permet au local jeunes de bénéficier d'un tarif attractif de location de minibus (55€/jour) pour les déplacements lors de leurs activités.

Ce tarif est lié au nombre de jours de locations engagés sur chaque période de vacances scolaires et certains mercredis. Pour l'année 2026, le prévisionnel est le suivant :

- Un minibus du lundi 23 février au dimanche 8 mars 2026
- Un minibus du lundi 20 avril au jeudi 30 avril 2026
- Un minibus du lundi 29 juin au vendredi 7 août 2026
- Un minibus du lundi 19 octobre au vendredi 30 octobre 2026

Sur 29 votants et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre les transports DOSSAT et le local jeunes.

Ecoles - Répartition des frais de scolarité

J. MANO : Comme vous le savez, nos groupes scolaires accueillent des enfants de différentes communes. Donc il est établi un mécanisme de répartition des charges entre les communes concernées. Les charges sont à caractère général, les frais d'entretien, les bâtiments, les produits d'entretien, les fournitures et évidemment les coûts. A cela s'ajoutent les charges du personnel, c'est-à-dire agents d'entretien des écoles, atsems et administratifs. Considérant que pour l'année civile 2025, les frais de scolarité seront élevés en moyenne à 1883,42 euros. Le montant à facturer aux communes doit être revalorisé. Cette participation sera demandée aux communes n'ayant pas d'école où la capacité d'accueil en termes quantitatifs et qualitatifs pour les enfants extérieurs scolarisés en 2025.

L. LAGES : Juste dire effectivement c'était 1100€ il y a 2 ans la participation demandée, 1200 l'année dernière, donc on a besoin de 1300 cette année. Et l'idée en fait c'est d'augmenter de manière progressive et régulière pour que on approche en fin de mandat en fait du coût réel qui sera sollicité aux communes avoisinantes, puisqu'il y avait vraiment un delta important de longue date qui a précédé l'ancienne municipalité, où en fait il y avait un décrochage entre le coût réel facturé aux autres communes et la réalité financière que la commune de Lannemezan, par solidarité, assume. Mais au vu de la situation de toute façon budgétaire dont on a parlé tout à l'heure, je pense qu'il est sage et raisonnable que la juste participation soit atteinte, non pas de manière brutale, mais avec un lissage qui permette en fait d'atteindre cet objectif pendant la fin d'un mandat. Alors ça concerne une vingtaine de collectivités et à peu près un peu plus de 75 élèves. Donc soit un peu plus de 100 000€.

Vu l'article L.212-8 du code de l'éducation qui détermine les conditions et les modalités de répartition de ces charges et la mesure dans laquelle la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants admis dans une école maternelle ou élémentaire d'une autre commune.

Les dépenses à prendre en comptes sont celles des 4 écoles de la commune et comprennent notamment les charges à caractère général (charges d'entretien des bâtiments scolaires, charges de fourniture, produits d'entretien, matériel pédagogique, fluides...), les charges de personnel intervenant dans les différents groupes scolaires (agents d'entretien des écoles, ATSEM, administratifs, autres intervenants), la quote-part des services généraux de l'administration nécessaire au fonctionnement des écoles publiques et toutes les autres charges prévues par l'article.

Monsieur le Maire rappelle que lorsqu'une école publique accueille des enfants de différentes communes, un mécanisme de répartition des charges entre les communes concernées a été créé. Aussi, chaque année, il convient de recalculer le coût moyen pour un élève sur une année civile et de recenser les communes concernées par ces frais de scolarité. Pour rappel, pour indication, l'année dernière, les frais demandés étaient à 1200 euros. Considérant que pour l'année civile 2025, les frais de scolarité se sont élevés en moyenne à 1883.42€, le montant à facturer aux communes doit être revalorisé. Cette participation sera demandée aux communes n'ayant pas d'école ou la capacité d'accueil en terme quantitatif et qualitatif, pour les enfants extérieurs scolarisés en 2025.

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20260605-2026-082-DE
Date de télétransmission : 08/06/2026
Date de réception préfecture : 08/06/2026

Sur 29 votants et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal décide de fixer la participation demandée aux communes à hauteur de 1 300 € par élève.

Signature de la convention avec les mercredis du ski

L. LAGES : Joël, peut-être que tu vas présenter également celui de mercredi du ski, même si en tant que secrétaire, tu ne peux pas voter, mais tu peux quand même le présenter.

J. MANO : Oui, donc je ne prendrai pas au vote étant secrétaire des mercredis du ski. Donc bon voilà, c'est une convention que vous avez eue en pièce jointe qui élabore un partenariat entre Mercredis du ski et on va dire le local jeunes aujourd'hui. Alors cette année, pourquoi on n'a pas cela ? Parce qu'il y a une disposition financière qui a changé, à savoir que le local jeunes étant maintenant versé au budget communal, on a réécrit si vous voulez, l'association Les Mercredis du ski facturera à la commune, service du Local jeunes, le nombre de sorties réalisées par les adhérents de Local jeunes. Après c'est plus technique, pour la comptabilité, la facture sera déposée sur Chorus. Une facture sera également émise pour le remboursement des frais pour les animateurs. Pour cette année, le remboursement des frais pour les animateurs s'élève à 455 €. Après pour le reste, on va dire que rien n'a changé, c'est uniquement par rapport à la facturation qui maintenant sera faite à la commune.

Mr le Maire indique qu'une convention de partenariat avec l'association « les mercredis du ski » permet de faire bénéficier les adhérents du local jeunes de tarifs préférentiels sur les forfaits (8€/jeune et 15€/adulte), le transport (7€/jeune et gratuité pour les accompagnants), les goûters (1€/jeune et gratuité pour les accompagnants) et la location matériel (4€). Elle fixe également les modalités de paiement pour l'association, le local jeunes et les familles.

Le coût d'une journée de ski est de 23.50€ : 20€ pour la sortie et 3.50€ pour l'assurance journalière. L'association avancera les frais de transports, l'achat des forfaits, la location du matériel pour la saison et gouter.

De plus, l'adolescent garde le matériel de ski durant toute la période et peut s'en servir en dehors des mercredis, s'il le souhaite.

Les animateurs bénéficieront de la gratuité du transport, de la location du matériel et des goûters à chaque sortie. La commune remboursera les forfaits pour les animateurs du local jeunes. Pour l'année 2026, ce montant s'élève à 455 €.

Joël MANO ne prend pas part au vote car il est secrétaire au sein de l'association « les mercredis du ski »

Sur 28 votants et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Questions diverses

L. LAGES : Donc nous étions en commission des finances hier et Monsieur Plano m'a remis en main propre une question diverse.

Si vous voulez, je vous en donne lecture ou vous en donnez lecture comme vous voulez. Allez-y, je vous en prie.

B. PLANO : Donc, à l'occasion de ce conseil, nous souhaitons vous faire part de notre étonnement concernant la nomination intervenue dès le début avril de la nouvelle directrice du centre communal d'action sociale CCAS.

Cette décision nous interpelle à 3 titres : la cohérence budgétaire, vous avez publiquement affirmé votre volonté de geler le recrutement pour réaliser des économies. Comment justifiez-vous alors cette embauche immédiate moins de 10 jours après cette prise de fonction, sans avoir préalablement étudié les pistes d'optimisation et de mutualisation des services dont nous avons parlé hier en dont je vous ai exposé mon point de vue hier en commission des finances. Le 2e point, c'est l'équité de traitement. Plusieurs candidatures avaient été réceptionnées suite à la publicité légale du poste. Un jury de recrutement a-t-il été réuni pour examiner l'ensemble des CV et garantir que le profil retenu était objectivement le plus qualifié parmi les postulants ? Troisième point, l'éthique et la déontologie. Le choix s'est porté sur une personne tout à fait respectable d'ailleurs, ayant figuré sur votre liste électorale par le passé. Dans un souci de transparence envers les administrés et pour lever toute suspicion de recrutement et de complaisance, pouvez-vous nous préciser les critères techniques qui ont prévalu à cette proximité politique ? L'exemplarité de notre assemblée dépend de la clarté de ces procédures.

Nous vous remercions pour les précisions que vous pourrez apporter à nos citoyens sur ce dossier.

L. LAGES : Merci pour votre question.

Alors sur la forme, vous savez qu'en application du règlement intérieur, les questions diverses devaient être transmises 48 h avant.

Mais comme celle-ci concerne la première du mandat, on va dire que nous sommes tous neufs dans le mandat.

On va dire qu'on accepte d'y répondre puisqu'il n'y a pas de souci de toute façon à échanger.

Sur le fond, peut-être un peu de surprise quand même que vous formuliez cette question à laquelle je vais répondre, il n'y a pas de souci, mais que vous invitiez en fait à la constitution du jury pour les recrutements.

Je pense qu'en 25 ans, vous n'en avez pas réuni beaucoup sur l'ensemble des agents que vous avez recrutés vous-même. Et je ne parle pas de ceux qui ont soutenu certaines associations du plateau.

Revenons simplement sur la cohérence budgétaire. Vous avez raison, l'objet, nous l'avons dit notamment sur le poste 0 12, à savoir la masse salariale. Nous allons effectivement avoir une rigueur et nous serons obligés de travailler ce poste de dépense pour réaliser les économies nécessaires au retour à l'équilibre budgétaire.

Cela dit, le fonctionnement d'une collectivité, je pense que vous le savez mieux que personne, répond en fait à des impératifs et toutes les économies ne peuvent pas être réalisées partout. En l'occurrence, il s'agit en fait de l'encadrement et de la gestion et de la direction d'un service clé de la collectivité dans sa mission principale qui est l'accompagnement et l'action sociale. C'est à dire l'aide aux personnes les plus fragiles, et notamment dans une commune qui a vu la précarité augmenter ces dernières années en flèche, puisque vous savez, et on en a parlé suffisamment au cours du Conseil municipal les années précédentes, que l'ensemble des associations caritatives voient le nombre de leurs bénéficiaires en explosion, que nous sommes dans une commune qui a une part de personnes fragiles et de personnes âgées en nombre qui ne cesse, parce que c'est la démographie qui le veut, ne cesse de progresser. Donc il aurait été malvenu que l'ensemble de ces équipes, en fait, restent dans une situation à la fois de non-encadrement et surtout à coût constant, comme vous l'indiquez en sous-effectif, puisque la réalité, c'est qu'un professionnel de d'accompagnement social avait déjà été économisé par le passé et que nous avons seulement 2 agents qui assurent la mission d'accompagnement social et donc assurer la promotion d'un des 2 à la fonction d'encadrement aurait laissé sur le terrain en réalité une seule salariée.

Ça veut dire qu'en période de congé, en réalité, il y aurait plus eu personne. Donc la cohérence, c'était de la cohérence pour nous, c'est de réaliser effectivement les économies au maximum que nous aurons à faire, mais d'assurer les missions d'abord de la collectivité et d'être au rendez-vous des politiques publiques. Donc en matière de jury, vous me posez la question de savoir s'il y a : vos mots, c'est un recrutement de complaisance.

Donc je vous témoigne que non, ce n'est pas parce que la personne s'est présentée avec nous antérieurement, et moi en particulier sur d'autres échéances, qu'il y a une quelconque complaisance, ça veut simplement dire aussi que je me suis présenté et c'est encore le cas aujourd'hui avec des personnes qui ont des compétences.

Mais vous dire que dans le recrutement, la personne qui a été recrutée avait adressé, quand vous aviez lancé l'appel à candidature, sa candidature. Que cette personne qui a une forte expérience a été recrutée en contrat à durée déterminée, donc c'est bien avec la précaution que nous impose la situation financière. Et que par ailleurs, elle est titulaire en fait d'un CAFERUIS qui est un diplôme supérieur d'action sociale qui lui permet tout à fait de postuler à des emplois de ce niveau et je pense qu'elle travaillera très bien avec l'adjointe en charge de l'action sociale, c'est déjà lancée, avec Mathilde Lacrampe.

B. PLANO : J'enregistre votre réponse, bien sûr. Notre étonnement est toujours à présent, mais cela dit, bien sûr, quand nous avons reçu le CV, nous n'avions pas traité. Nous avons retardé ce recrutement puisqu'il y avait une candidature interne, certes, et on a sursis à ce recrutement par l'intervention, comme on l'a fait d'ailleurs à la Caisse des écoles à un moment donné, où il y a eu une vacance, par notre DGS qui allait passer effectivement deux demi-journées par semaine, ou quelques heures, pour faire la coordination d'un service qui n'est pas pléthorique en termes de personnes. Voilà comment nous étions organisés. Voilà. Mais j'enregistre ce qu'on nous avait dit, je voulais que vous me le disiez.

L. LAGES : Voilà, merci, très bien, je vous remercie. Alors, dans le même ordre d'idée, pour qu'il n'y ait pas de surprises en cours d'exercice, même si ce n'est pas l'objet ce soir, je vous annonce que bien sûr les efforts seront faits tels que nous les avons indiqués, mais que dans le même registre, les services sur les missions prioritaires que nous avons recensées et pointées, certaines seront confortées en application des orientations que nous avons proposées aux Lannemezanais et bien sûr la première d'entre eux, la sécurité. Et donc les recrutements en police municipale que nous avons planifiés seront assurés en 2026 pour répondre aux impératifs qui se posent devant nous.

Il n'y a plus de questions diverses.

Je vous remercie de votre participation et de votre attention et je vous souhaite un excellent week-end après vous avoir demandé s'il vous plaît à toutes et tous de bien vouloir signer l'ensemble des feuilles concernant les budgets. Donc chacun doit signer en face son nom. Le secrétariat m'a précisé s'il vous plaît sans rature paraît-il d'un point de vue de la réglementation et une page par budget et ceux qui ont procuration doivent signer pour eux-mêmes et pour la personne qu'ils représentent. Je vous remercie.

Séance levée à 20h37

Le secrétaire,

Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20260605-2026-082-DE
Date de télétransmission : 08/06/2026
Date de réception préfecture : 08/06/2026